



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 3

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA

Absent : 1

Gérard SICAUD

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018
Affiché le 05 février 2018

**N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2017.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 4 : menuiseries extérieures, serrurerie

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 11 601,00 € HT

Attributaire du marché : BIRON - 16130 GENSAC LA PALLUE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 5 : menuiseries intérieures bois, cloisons, faux plafonds

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 33 180,33 € HT

Attributaire du marché : A4 MENUISERIE - 17400 LA VERGNE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 7 : peinture

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 4 685,40 € HT

Attributaire du marché : MABULEAU - 86240 FONTENAY LE COMTE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 8 : électricité

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 31 475,85 € HT

Attributaire du marché : EIFFAGE ENERGIE - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D1-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018

Affiché le 05 février 2018

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 – Lot 10 : parquet

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 1 306,89 € HT

Attributaire du marché : VIVANBOIS - 17260 GEMOZAC

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 – Lot 13 : équipements scéniques

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 17 601,00 € HT

Attributaire du marché : TAMBE -73290 LA MOTTE SERVOLEX

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 – Lot 14 : réseaux scéniques

Date du marché : 20/12/2017

Montant du marché : 22 276,76 € HT

Attributaire du marché : GESTE SCENIQUE - 79260 LA CRECHE

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 7 décembre 2017.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018
Affiché le 05 février 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.